

LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU TCHAD (SDEA)

EST COMPOSÉ DE HUIT DOCUMENTS ÉVOLUTIFS

■

Ce document principal

■

Un atlas cartographique (SIG)

■

Six dossiers thématiques :

Ressources en eau et environnement

Hydraulique villageoise

Hydraulique urbaine et semi-urbaine

Assainissement

Hydraulique pastorale

Hydraulique agricole

■

Chaque dossier thématique a adopté une approche intégrée.

Les contraintes et perspectives institutionnelles, humaines, physiques, technologiques et financières ont été étudiées dans chaque dossier. Pour connaître ces éléments, généralement quantifiés en détail, on se rapportera aux dossiers thématiques.

Ce document principal intègre et synthétise les résultats de ces dossiers thématiques selon les dimensions économiques, sociales et environnementales du secteur de l'eau, secteur clé du développement durable. Il abouti à une politique et à un plan d'action chiffré. Le Tchad cherchera à surmonter les contraintes identifiées, avec des appuis extérieurs progressifs et proportionnés, pour atteindre les objectifs nationaux du SDEA et les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le SDEA, document évolutif
de la politique de l'eau au Tchad,
a été validé par la nation
et approuvé en Conseil des ministres (HCNE)
le 30 avril 2003

RÉSUMÉ - CONCLUSIONS

Le premier Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement du Tchad

Le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) constitue un cadre stratégique et multi-sectoriel d'orientation pour la mise en valeur durable et la gestion des ressources en eau du Tchad en vue de satisfaire les besoins de base des populations et d'assurer le développement économique et social du pays, dans le respect de son environnement. Il répond aux objectifs fixés par l'État tchadien pour la réduction de la pauvreté et s'avère cohérent, en fonction de l'horizon 2015, avec les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) tels que précisés et complétés lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable de Johannesburg.

Le SDEA constitue un instrument de référence adaptatif pour tous les acteurs internes et externes qui interviennent ou interviendront au Tchad dans le secteur de l'eau.

Il contient :

- une analyse détaillée de la situation actuelle pour tirer les leçons d'expérience des projets et approches du passé;
- la nouvelle politique de l'eau au Tchad;
- les stratégies générales de mise en œuvre retenues pour le développement durable de chacun des sous-secteurs liés à l'eau ainsi que des stratégies générales retenues pour les mesures d'accompagnement. Il s'agit notamment :
 - ▶ de la stratégie d'organisation et de renforcement des capacités nationales du secteur;
 - ▶ de la stratégie de mobilisation financière interne (impliquant les usagers et le budget du gouvernement du Tchad, pays qui entre en 2004 dans l'ère pétrolière);
 - ▶ de la stratégie de mobilisation externe (aides financières);
 - ▶ de la stratégie de suivi par indicateurs des réalisations du SDEA et de leurs impacts;
 - ▶ d'une stratégie d'évaluation — actualisation du SDEA s'appuyant sur une unité nationale équipée des outils modernes de gestion de l'information du SDEA et de sa base de données partagées, y compris, progressivement, aux niveaux déconcentrés.
- un plan d'action chiffré pour chaque ensemble de réalisations physiques ou d'accompagnement afin d'inciter aux actions prioritaires à court terme visant à atteindre des objectifs aux horizons 2010 et 2020. Ce plan d'action s'appuie sur le cadre de base de tous les projets ou programmes en cours ou approuvés pour les cinq années à venir.

Le SDEA permet d'intégrer, dans une même approche globale de développement durable, à la fois les dimensions des besoins humains de base, des options économiques du développement, des contraintes environnementales et des ressources en eau. Le SDEA ne se limite donc pas aux problématiques « eau potable et assainissement », mais englobe dans une démarche intégrée, tous les autres usages économiques (industriels, agricoles, pastoraux, halieutiques, etc.) et environnementaux, tous concernés par l'eau dans la nature (pluies, eaux de surface et eaux souterraines), ressource vitale, unique, partagée, limitée en quantité et vulnérable aux pollutions.

Le SDEA est constitué de huit documents adaptatifs s'appuyant sur un SIG évolutif

Le SDEA complet est composé d'un document principal (le présent document) et de six dossiers thématiques (un par sous-secteur) : hydraulique villageoise, hydraulique urbaine et semi-urbaine, hydraulique pastorale, hydraulique agricole, ressources en eau et environnement et assainissement. Il comporte également un huitième document : l'atlas des principales cartes adaptatives (SIG) produites au cours du projet.

Le SDEA résulte d'un processus participatif national

Ces différents documents résultent d'un large consensus national qui a impliqué tous les acteurs et intervenants du secteur de l'eau au Tchad. Ils ont été discutés en détail au Comité Technique Intersectoriel de l'Eau (CTIE), espace consultatif technique et opérationnel présidé par la Direction de l'Hydraulique du Ministère de l'Environnement et de l'Eau. L'ensemble du SDEA a aussi été validé dans les régions et au niveau

national, avec l'appui d'un autre espace consultatif multi-acteurs, le Comité National de Gestion de l'Eau (CNGE) composé des directeurs généraux, de quelques élus de l'Assemblée nationale et d'un représentant des maires. Le mécanisme consultatif est placé, par arrêté, sous l'autorité du Premier Ministre en tant que président du Haut Comité National pour l'Environnement, qui est l'organe d'approbation politique du SDEA.

Les documents du SDEA ont été élaborés au Tchad selon une approche stratégique et intégrée

Le processus d'élaboration du SDEA a fait appel à plus de 30 consultants nationaux. Ils ont été sélectionnés et formés aux notions de base de la planification participative et sensibilisés à l'impact de l'eau dans la réduction de la pauvreté grâce à l'accès équitable et durable à l'eau saine, à l'assainissement et aux activités productives de revenus tributaires de l'eau. Ils ont été appuyés ponctuellement par huit consultants internationaux recrutés également par le DAES (Département du Secrétariat des Nations Unies pour les Affaires Économiques et Sociales). Les documents produits par ces différentes équipes de consultation ont été discutés au sein du Comité Technique Intersectoriel de l'Eau (CTIE). Suite à cette première série de rapports, chaque dossier a été finalisé par la conduite d'études et de travaux complémentaires afin d'aboutir à des documents complets sur chaque sous-secteur de l'eau et de l'assainissement.

Lors d'une deuxième étape, l'équipe DAES (agence d'exécution) du projet d'appui (financé par le PNUD) a synthétisé chaque dossier en vue de les présenter pour analyse et discussion aux ateliers sous-sectoriels tenus en avril et en mai 2002 à N'Djaména. Ces ateliers, sous l'égide du CTIE, ont regroupé par sous-secteur les acteurs institutionnels et la société civile (usagers, secteur privé, mouvements associatifs, etc.) qui ont alors produit des remarques et des observations menant à l'élaboration finale de chaque dossier thématique.

Une synthèse de l'ensemble de ces documents sous-sectoriels, accompagnée d'études complémentaires sur les aspects macro-économiques, sur les liens entre l'accès à l'eau et la réduction de la pauvreté, sur les aspects financiers (notamment la part contributive des usagers au prix du service de l'eau et celle du budget de l'État dans le cadre de l'ère pétrolière) ainsi qu'une réflexion sur l'organisation du secteur et sur le suivi-évaluation du SDEA par indicateurs ont conduit à la rédaction de la première version du document principal du SDEA. Cette première version a été validée, sous l'égide du Comité National de Gestion de l'Eau (CNGE), lors d'ateliers régionaux tenus à Abéché, Moundou et Mao à la fin de juin et durant la première quinzaine de juillet 2002.

Les remarques et les recommandations émises par les ateliers régionaux de validation ont été intégrées dans la deuxième version du document principal qui a fait l'objet d'une validation nationale au début de novembre 2002.

La troisième version intègre les recommandations de l'atelier national de validation et, enfin, la quatrième version, la présente, intègre les recommandations du Haut Comité National de l'Environnement émises lors de l'**approbation politique finale du SDEA par le Gouvernement le 30 avril 2003.**

Le document principal du SDEA est constitué de cinq chapitres

Le **premier chapitre** dresse le bilan-diagnostic de chaque sous-secteur de l'eau et de l'assainissement. Les principaux constats qui ressortent de ce bilan sont les suivants (voir les volumes thématiques pour les informations détaillées) :

- **Le Tchad dispose d'importantes ressources en eau.** Toutefois, ce constat ne doit pas masquer les principales contraintes liées à la mobilisation des ressources en eau, notamment la répartition inégale dans le temps et dans l'espace des précipitations et des eaux de surface ainsi que la méconnaissance du fonctionnement des grands aquifères. Il ressort, de manière générale, que les ressources en eau ne constituent pas un frein au développement économique et social du Tchad. Cependant, mobiliser ces ressources **exige au préalable** la conduite d'études permettant d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement et sur les relations entre les principaux systèmes hydrologiques et hydrogéologiques du pays.
- **Le taux de desserte en eau potable** de l'ensemble de la population tchadienne n'était que de 23 % en 2001, selon une répartition de 17 % en milieu rural, de 25 % dans les centres du secteur non concédé et de 40 % dans les villes du secteur concédé à la STEE. Il reste d'importants efforts à mener afin

d'assurer à la population tchadienne un accès équitable et étendu à l'eau potable et d'atteindre l'objectif fixé pour 2015 (un taux d'accès global de 60 %).

- **L'absence de données de base essentielles**, telles que les effectifs du cheptel et les ressources fourragères, constitue une contrainte importante à l'évaluation des besoins en eau et des équipements appropriés en hydraulique pastorale ainsi qu'au développement de l'ensemble du sous-secteur de l'élevage.
- **La croissance moyenne de la production céréalière**, malgré des investissements importants dans l'hydraulique agricole, n'était que de l'ordre de 2 % par année au cours des vingt dernières années alors que le taux annuel de croissance démographique au cours de la même période était de 2,5 %. La production céréalière actuelle ne satisfait qu'un peu plus de 55 % des besoins. Un effort important, en termes d'augmentation de productivité des aires agricoles et de mise en valeur durable de nouveaux aménagements hydroagricoles, est essentiel pour maintenir et surtout pour mieux répondre aux besoins en céréales des populations tchadiennes.
- **Il n'existe pratiquement pas d'infrastructures de base en assainissement** et, cela, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Tout est à faire dans le domaine. Une multitude d'acteurs institutionnels en assainissement, démunis de moyens financiers, parviennent difficilement à coordonner leurs actions et leurs programmes. Toutefois, ces dernières années, des initiatives d'organisations de quartier dans les grands centres urbains sont venues pallier, très localement, les carences du sous-secteur.
- **Le cadre législatif et réglementaire est peu développé**. Le Code de l'eau est la seule loi qui régit le domaine de l'eau. Toutefois, les décrets d'application de cette loi ne sont pas tous promulgués. Cela constitue une contrainte au développement harmonieux du secteur, notamment au niveau de la définition et du partage des responsabilités entre les différents acteurs et au plan de la gestion des équipements d'exploitation des ressources en eau.
- **Les acteurs sont multiples, allant du privé au public**. Il apparaît essentiel pour développer et renforcer le secteur privé national de favoriser des partenariats entre les sociétés nationales et les sociétés internationales. Au niveau du domaine public, il apparaît important de clarifier le rôle et les responsabilités des différents intervenants dans le secteur de l'eau et de préciser le cadre législatif et réglementaire.
- **Le renforcement des capacités nationales**, dans tous les sous-secteurs, est une priorité et une exigence pour assurer une mise en valeur durable des ressources en eau afin de garantir le développement social et économique aux générations actuelles et futures.

Le **chapitre 2** est consacré aux prévisions des besoins de base de chaque sous-secteur en matière de besoins en eau, d'équipements et de mesures d'accompagnement. Ces prévisions et besoins sont fondés sur la Déclaration du Millénaire, complétée à Johannesburg (SMDD-2002) en ce qui concerne notamment l'assainissement. Cette déclaration à caractère universel constitue désormais le document d'orientation commun aux interventions des pays en développement et des pays développés. Elle fixe des objectifs concrets à atteindre en 2015. Nous en retiendrons les extraits suivants vis-à-vis de l'eau :

«... Nous décidons également de réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle **des personnes qui souffrent de la faim et de réduire, d'ici la même date, la proportion des personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable** ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. »

«... d'ici 2015, nous aurons réduit de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans par rapport aux taux actuels. »

« Nous réaffirmons notre soutien aux principes du **développement durable** énoncés dans l'Action 21, qui ont été adoptés lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à Rio de Janeiro en juin 1992... et convenons de commencer par prendre les mesures suivantes :... mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau en **formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local**, permettant notamment d'assurer aussi bien un accès équitable qu'un approvisionnement adéquat. »

En s'appuyant sur cette déclaration en matière d'eau potable, les besoins du milieu villageois (villages regroupant entre 300 et 2 000 personnes) sont estimés à 10 300 nouveaux points d'eau (équivalent PMH)

¹Unité technique de base : système d'alimentation en eau potable constitué d'un forage, d'un équipement de pompage (solaire ou thermique), d'un château d'eau et d'un petit réseau de distribution composé de 3 à 5 bornes-fontaines.

qui, à l'horizon 2015, desserviront 60 % de ces populations. En milieu urbain, sur le secteur non concédé à la STEE, les besoins en infrastructures hydrauliques pour satisfaire 62 % de la population résidente sont estimés à la construction de 488 unités techniques de base¹ (UTB). Sur le secteur concédé (11 agglomérations) à la STEE, il est prioritaire de renforcer et d'étendre les réseaux existants. Cependant, pour pérenniser ces nouvelles infrastructures et garantir leur durabilité, il est **impératif** de créer un environnement favorable à la gestion et à la maintenance des équipements (renforcement des capacités, renforcement du cadre institutionnel).

Au plan de l'hydraulique pastorale, avant de lancer de grandes campagnes de construction de points d'eau, il est essentiel d'améliorer les connaissances de base requises telles que les effectifs du cheptel et les capacités de charge fourragère. Ces données permettront alors de mieux planifier, dans le respect de l'environnement, la répartition spatiale et de mieux déterminer le nombre de points d'eau pastoraux à aménager qui sont actuellement évalués à environ 4 000. Le renforcement des capacités est aussi une priorité du secteur de l'hydraulique pastorale.

En hydraulique agricole, l'objectif à atteindre est la mise en valeur de 100 000 nouveaux hectares de terre. En parallèle, la remise en état des équipements existants (grands et petits périmètres irrigués, etc.), l'augmentation de la productivité et le renforcement des capacités sont des actions à mener.

En assainissement, tout est à faire. En milieu urbain et semi-urbain, il s'agira de mettre en œuvre progressivement l'assainissement autonome par la construction de latrines adaptées aux différents contextes, en mettant en place des systèmes de collecte des ordures et en formant les populations aux mesures élémentaires d'assainissement. En milieu rural, des programmes d'éducation sanitaire seront diffusés parmi les populations villageoises ainsi que dans les écoles et les centres de santé. Des infrastructures de base, telles que latrines traditionnelles améliorées, puits filtrants et autres, seront aménagées dans les villages.

En ce qui concerne les ressources en eau et l'environnement, il s'agira d'atteindre une meilleure connaissance des mécanismes de fonctionnement des systèmes aquifères, des hydrosystèmes de surface, des écosystèmes aquatiques et de leurs interactions. À cette fin, le renforcement des capacités est essentiel ainsi que la mise en place de mécanismes de collecte et de traitement des données.

Le **chapitre 3** traite de la politique de l'eau et des stratégies de mise en œuvre. Après avoir fixé les objectifs nationaux, compatibles avec les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux du plan d'action du SMDD, la politique de l'eau du Tchad est constituée de douze grands principes fondateurs qui orientent les actions de développement durable sur les ressources en eau et sur les services connexes. Ces principes sont énoncés ci-après.

« Politique de l'eau du Tchad :

Principe 1 **L'eau, un patrimoine collectif de la Nation :**

"Toutes les ressources en eau, situées dans les limites du territoire national, sont un bien collectif. À ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de l'État qui est inaliénable et imprescriptible" (Article 1, Code de l'eau).

Principe 2 **la santé humaine et l'accès à l'eau et à l'assainissement :**

La priorité fixée à la santé de la population tchadienne exige un accès étendu et fiable à l'eau potable, à l'hygiène, à l'assainissement et à une nourriture suffisante et équilibrée. La mobilisation de l'eau doit concourir à cette priorité en veillant à ce qu'aucun sous-secteur, notamment l'assainissement et la production alimentaire, ne soit délaissé.

Principe 3 **la gestion intégrée de la ressource en eau et de ses utilisations pour assurer un développement socio-économique durable :**

La ressource en eau est vitale pour les populations, le développement socio-économique du pays et la diversité biologique. Elle doit être connue, protégée et gérée de manière intégrée, en quantité comme en qualité. Les services de l'État doivent améliorer en continu les connaissances à la fois sur la ressource, considérée comme unitaire, et sur ses utilisations.

Principe 4 **le recentrage progressif du rôle de l'État :**

Les services de l'État doivent se désengager progressivement des opérations de réalisation et de maintenance et se recentrer sur leurs fonctions de service public responsable du suivi

et du contrôle ainsi que de l'incitation aux bonnes pratiques. Ce désengagement se fera à mesure de l'émergence d'un secteur privé national capable d'assurer durablement ces opérations. Toutefois, "quel que soit le mode de gestion du service public de l'eau potable, l'État (ou la Collectivité Territoriale Décentralisée en cas de délégation) est le garant de son bon fonctionnement" (Article 4 I, Code de l'eau).

Principe 5 **une gouvernance de l'eau la plus proche possible de l'utilisateur :**

Un dispositif de gestion intégrée de l'eau au plus près de l'utilisateur final sera progressivement mis en place, au rythme de la décentralisation, en s'appuyant, notamment sur la délégation du service public de l'eau potable, de l'eau pastorale et de l'assainissement aux Collectivités Territoriales Décentralisées, et des futures structures déconcentrées de l'administration.

Principe 6 **le renforcement du cadre institutionnel :**

Les fonctions et obligations des intervenants et opérateurs publics, privés et associatifs sur les actions locales de développement de l'eau doivent être clairement définies dans un cadre législatif et réglementaire. Toute action de développement de la maîtrise de l'eau, qu'elle soit nationale ou exécutée par un partenaire extérieur, devra s'inscrire dans le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'eau.

Principe 7 **la participation des acteurs et l'intégration des politiques sous-sectorielles de l'eau :**

À toutes les échelles du territoire, il doit exister un espace institutionnel de concertation qui permette aux principaux acteurs, et notamment les usagers, de participer à la conception, à la planification et au suivi des actions de développement et de gestion des équipements hydrauliques, de la ressource en eau et de ses usages.

Principe 8 **le prix du service de l'eau dans l'équité et la transparence :**

Les équipements de mobilisation et de distribution ainsi que le service d'exploitation de l'eau ont un coût qui doit être connu des utilisateurs. La part de subvention éventuelle doit être transparente et connue. Le tarif au coût réel du service public de l'eau potable doit couvrir, au minimum, l'ensemble des coûts d'exploitation et ceux de renouvellement des équipements d'une durée de vie inférieure à vingt ans. L'équité doit être la règle en ce qui concerne la fixation du prix du service de l'eau potable dans une zone homogène. Ainsi, à un niveau de service inférieur, le coût unitaire du service de l'eau **ne doit pas dépasser** celui du niveau de service supérieur.

Principe 9 **la collecte et le partage de l'information :**

L'information sur la ressource en eau, sur toutes ses utilisations et sur tous les rejets dans le milieu naturel constitue une obligation du gestionnaire public responsable de l'eau. L'information sur les données de gestion, soumises au contrôle du service public de l'eau potable, de l'eau productive (agricole, pastorale et industrielle) et de l'assainissement, est collectée dans le cadre d'un système déclaratif obligatoire et prévu dans la loi. Dans ce contexte, le service public responsable de l'eau doit veiller à collecter, organiser et traiter ces informations pour les rendre accessibles, sous condition, avec l'aide des nouvelles technologies, au plus grand nombre d'utilisateurs.

Principe 10 **la gestion de l'eau dans la protection de l'environnement :**

Les impacts des activités économiques sur le domaine hydraulique, ceux du développement de la mobilisation et des usages de l'eau en tant que ressource naturelle, doivent être examinés et traités dans la perspective de la protection des écosystèmes aquatiques du Tchad et de l'environnement en général. Le principe de pollueur-payeur doit être appliqué.

Principe 11 **le renforcement de la coopération sous-régionale sur les eaux partagées :**

L'eau doit être une source d'intégration économique régionale. La gestion de l'utilisation des eaux partagées et de la protection de leur qualité fera l'objet de concertations sous-régionales et sera conduite en conformité avec les accords conclus avec les institutions de bassin mises en place.

Principe 12 le renforcement des capacités nationales est une exigence pour assurer la gestion durable de l'eau :

Le renforcement des capacités aux niveaux national, régional et local est une nécessité pour assurer la mise en valeur durable de la ressource. Chaque projet intervenant dans un des sous-secteurs doit obligatoirement comporter un volet significatif de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et local. En outre, des partenariats entre les instituts régionaux et internationaux de formation et les institutions tchadiennes seront privilégiés. »

Par la suite, des stratégies sous-sectorielles ont été définies. Ces stratégies concernent le renforcement des capacités, le renforcement des cadres institutionnel, juridique et réglementaire ainsi que le type et la quantité d'infrastructures physiques à aménager. Le détail des stratégies sous-sectorielles figure à la section 1.4 du chapitre 3 ainsi que dans chaque volume thématique.

Le chapitre 3 présente également une analyse macro-économique du secteur de l'eau. Elle met en relief le fait que les trois principales activités économiques du Tchad (hors du secteur pétrolier), soit l'agriculture, l'élevage et la pêche représentant plus de 40 % du PIB, sont très fortement dépendantes de l'eau. En outre, si l'on ajoute que l'eau est avant tout une ressource commune, limitée et vulnérable, essentielle à toute vie, il apparaît clairement que l'eau est un levier stratégique du développement économique du Tchad et de la réduction de la pauvreté. Cette analyse fait également ressortir que, malgré les revenus pétroliers, le Tchad a besoin de ses partenaires en développement pour mettre en valeur le secteur de l'eau sur une base durable et pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) tels que précisés et complétés à Johannesburg (SMDD). Cependant, considérant l'amplitude des besoins financiers, il est important au cours des prochaines années que le Gouvernement augmente sa contribution au secteur, laquelle ne représente actuellement qu'environ 3 % des fonds. À cette fin, une nouvelle clef de répartition des revenus pétroliers qui favorise le secteur de l'eau et de l'assainissement au Tchad devra être envisagée rapidement.

Le chapitre 4 propose un plan d'action qui est en relation avec les stratégies sous-sectorielles définies et qui prend également en compte les objectifs à atteindre. En outre, les impacts attendus de chaque projet sont aussi décrits. Ces projets sont étalés sur une première période comprise entre 2000 et 2010 et sur une seconde période allant de 2011 à 2020.

Par ailleurs, en plus de la construction d'infrastructures physiques, les projets proposés comprennent le renforcement des capacités, le renforcement du cadre institutionnel et l'amélioration des connaissances. Le tableau ci-après récapitule, en milliards de FCFA, les investissements à rechercher dans le domaine de l'eau, selon les deux scénarios suivants : équilibré et volontariste.

Récapitulatif des investissements à rechercher en milliards de FCFA² dans le domaine de l'eau (par année)

Sous-secteur	2000-2010		2011-2020	
	Scénario volontariste	Scénario équilibré	Scénario volontariste	Scénario équilibré
AEP urbaine – Zone concédée	5,90	5,90	3,00	3,00
AEP urbaine – Zone non concédée	0,50	0,50	1,90	1,90
Assainissement urbain	1,50	1,40	7,40	6,70
Hydraulique agricole	5,00	5,00	5,00	5,00
Hydraulique pastorale	5,20	5,20	3,20	3,20
Hydraulique villageoise	3,20	3,20	7,10	1,00
Assainissement en milieu rural	0,70	0,70	0,90	0,90
Ressources en eau	0,73	0,73	0,73	0,73
Total³	23,00	23,00	30,00	24,00

Source : SDEA 2002

Selon le **scénario équilibré**, ces investissements à rechercher représentent :

- **1,5 % du PIB en 2003 et 0,6 % du PIB en 2011;**
- **de l'ordre de 16 % de l'investissement public** sur l'ensemble de la période 2003-2015, donc des investissements compatibles avec les grands équilibres économiques du pays tels qu'analysés.

D'après le **scénario volontariste**, ces investissements représentent :

- **1,5 % du PIB en 2003 et 0,8 % du PIB en 2011;**
- **de l'ordre de 22 % de l'investissement public** sur l'ensemble de la période 2003-2015.

Il est certain qu'un réajustement de ces scénarios sera nécessaire dès la première actualisation du SDEA, notamment en ce qui a trait aux parties lourdes hydroagricoles et à l'AEP urbaine en zone concédée qui suscitent encore beaucoup d'incertitudes. Cependant, les projets proposés demeurent pertinents au niveau d'un schéma directeur d'orientation devant permettre la réflexion pour une programmation plus fine.

Les efforts d'investissements sont déjà très en retard dans les volets suivants :

- l'assainissement;
- l'AEP du secteur concédé;
- l'hydraulique agricole au niveau des petits périmètres villageois;
- les mesures d'accompagnement.

La question des mesures d'accompagnement est fondamentale. Celles-ci conditionnent l'efficience et l'appropriation locale de la gestion et de la maintenance, et donc, la durabilité des investissements. Trop de projets ne prévoient pas suffisamment le renforcement des capacités de gestion des installations. Peu d'efforts sont consentis dans le domaine de l'appui à la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'à la gestion intégrée de l'eau.

En dernier, le **chapitre 5** traite des performances mesurables de la mise en œuvre du SDEA, de la justification économique et sociale du plan, du mode de suivi par indicateurs de ses performances et enfin des moyens de pilotage et d'actualisation du SDEA.

En conformité avec la Déclaration du Millénaire et avec le rapport du Sommet de Johannesburg, la mise en œuvre du SDEA va contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement en assurant :

- un consensus et une coordination nationale sur une politique volontariste, mais réaliste, d'un accès étendu, efficient, équitable et abordable à l'eau potable et à l'assainissement de base;
- l'éducation, la formation et la sensibilisation des groupes d'acteurs, publics, privés et associatifs, nationaux, régionaux et locaux, hommes, femmes et jeunes, pour une gestion durable de l'eau;
- des activités et des investissements de base qui produiront des impacts sur l'amélioration durable de la santé des populations;
- la mise en œuvre de stratégies visant la gestion intégrée de la ressource en eau et de ses utilisations pour la protection des écosystèmes aquatiques dont dépendent la conservation de la diversité biologique, la production agricole, la pêche et l'élevage.

Prochaines étapes

Au-delà de la production de documents fondamentaux pour appuyer une politique de l'eau et ses moyens d'action, le SDEA constitue un processus dynamique d'accompagnement continu au développement de cette politique. Le domaine de l'eau est en effet considéré au Tchad, désormais, comme un « secteur » prioritaire à part entière du développement national pour la réduction de la pauvreté.

Le Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement a déjà contribué à orienter les aides et la conception des programmes en cours et prévus de l'aide publique internationale. L'espace de concertation est fonctionnel et demeure opérant après l'approbation politique du document du SDEA.

Les années 2003 et 2004 verront le début de la mise en place des modalités de gestion centrale, régionale et locale (publique, privée et associative) prévues dans le SDEA par le Gouvernement du Tchad. Ces efforts de rationalisation des investissements seront menés en lien étroit avec les bailleurs de fonds et les agences techniques intervenant effectivement au Tchad dans le secteur de l'eau et demanderont à être soutenus et renouvelés pendant de nombreuses années.